



> 364 personnes intoxiquées en Rhône-Alpes en 2010

Malgré les campagnes d'information et les rappels sur les mesures de prévention diffusés régulièrement par les autorités sanitaires, près de **5 000 personnes sont intoxiquées en France chaque année**, dont près de 100 décèdent.

La Cire Rhône-Alpes, cellule de l'InVS en région, vient de publier un Bulletin de veille sanitaire spécial **Monoxyde de carbone**. En 2010, 364 personnes intoxiquées ont été recensés dans notre région dont 3 décès (1).

> Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone (CO), est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

> Quels sont les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone ?

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxications aiguës, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

> Que faire en cas de soupçon d'intoxication ?

En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé :

- d'aérer les locaux,
- d'arrêter les appareils à combustion,
- d'évacuer les locaux,
- d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.

> Quelles sont les recommandations à respecter impérativement ?

- Faites entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié. Pour la plupart d'entre eux, c'est obligatoire ;
- Faites ramoner et vérifier les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;
- N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;
- Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid, au moins 10 minutes par jour ;
- Placez les groupes électrogènes impérativement à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez jamais, pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero etc.

Enfin, les organisateurs de manifestations collectives (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses,...) doivent être tout particulièrement attentifs car les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes en France.

Baisse des températures : attention aux intoxications au monoxyde de carbone !

Écrit par ARS Rhône-Alpes

Mardi, 13 Décembre 2011 17:01 -

> Pour en savoir plus :

- Ministère de la santé : Dossier « Intoxications au monoxyde de carbone » : www.sante.gouv.fr
- Institut de veille sanitaire (InVS) : www.invs.fr
- Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) www.inpes.sante.fr

(1) Le BVS de la Cire Rhône-Alpes est consultable sur le site internet de l'ARS : www.ars.rhonealpes.sante.fr

Rubrique Autres informations de la Cire / Bulletin de veille sanitaire.